

**L'hon. Jean-Luc Pepin (ministre de l'Industrie et du Commerce):** Monsieur l'Orateur, on me dit que cela ne serait pas une formule très pratique puisque l'exploitation de leurs usines américaines et canadiennes se fait sur une base intégrée.

\* \* \*

### LES COMMUNICATIONS

#### LA HAUSSE DE TARIF ACCORDÉE À LA BELL— L'ATTITUDE DU GOUVERNEMENT

**M. David Lewis (York-Sud):** Monsieur l'Orateur, je voudrais poser au premier ministre une question au sujet de la décision de la Commission canadienne des transports d'autoriser la Compagnie de téléphone Bell à augmenter considérablement ses tarifs, jusqu'à concurrence d'un total de 47 millions de dollars par an. Le gouvernement étudie-t-il cette décision en vue d'intervenir?

**Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre):** Monsieur l'Orateur, la question n'a pas encore été soumise au cabinet. Je crois que c'est plutôt au ministre des Transports de s'occuper des questions relatives à la Commission canadienne des transports. J'ignore s'il a été saisi de la chose.

**M. Lewis:** A mon avis, en l'occurrence cela relève plutôt du ministre des Communications que du ministre des Transports. Cependant, à cause de la gravité de la question et compte tenu du revenu de 147 millions de dollars réalisé par Bell Canada en 1971, contre 133 millions l'année précédente, le premier ministre s'engagera-t-il vis-à-vis de la Chambre à vérifier si les augmentations sont justifiées au point de vue du consommateur et, puisque le gouverneur en conseil en a le pouvoir, en vertu de l'article 335(4) de la loi sur les chemins de fer, le gouvernement demandera-t-il à la Commission de lui fournir, pour étude, tous les renseignements qu'elle possède sur cette décision et son application?

**Le très hon. M. Trudeau:** Je transmettrai volontiers la question au ministre.

**M. Lewis:** Le premier ministre voudrait-il en même temps attirer l'attention du ministre sur le fait que l'article 64(1) de la loi nationale sur les transports donne au gouverneur en conseil le pouvoir de renverser ou de modifier toute décision ou ordonnance de la Commission canadienne des transports? Le premier ministre dirait-il aussi si le gouvernement aura recours à cet article pour annuler cette augmentation de tarif qui, je le prétends, constitue une filouterie de plus que Bell Canada fait subir au consommateur canadien?

• (1420)

**M. l'Orateur:** A l'ordre, je vous prie. Je signale au député que la dernière partie de sa question n'est pas tout à fait régulière.

[Français]

### LES RELATIONS OUVRIÈRES

#### QUÉBEC—LA GRÈVE DES DÉBARDEURS—L'ÉTAT DES NÉGOCIATIONS

**M. Gilbert Rondeau (Shefford):** Monsieur le président, je désire poser une question à l'honorable ministre du Travail.

Est-ce qu'il pourrait dire où en sont les négociations relatives à la grève des débardeurs qui paralyse les ports de Québec et de Montréal, et si l'on peut espérer pour bientôt un règlement de ce conflit?

[Traduction]

**L'hon. Bryce Mackasey (ministre suppléant du Travail):** Monsieur l'Orateur, en ma qualité de ministre suppléant du Travail, j'aimerais signaler qu'il y a quelques semaines, une convention avantageuse pour les deux parties a été signée par les employeurs et les débardeurs des ports de Montréal, Trois-Rivières et Québec. Cette convention prévoit une procédure d'instruction des griefs et une procédure d'arbitrage. Si les dirigeants des syndicats refusent de recourir aux moyens prévus par la convention, je veux dire les procédures d'instruction des griefs et d'arbitrage, je ne puis que conclure qu'ils n'agissent pas selon les meilleurs intérêts de leurs membres ni aux termes de leur mandat.

**M. l'Orateur:** A l'ordre, je vous prie.

**M. Warren Allmand (Notre-Dame-de-Grâce):** Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question supplémentaire au ministre suppléant du Travail. Nous dirait-il si les fonctionnaires supérieurs du ministère du Travail font en sorte de ramener les parties à la table de négociation en vue de régler le différend?

**L'hon. Bryce Mackasey (ministre suppléant du Travail):** Monsieur l'Orateur, la solution me paraît évidente: si les dirigeants syndicaux d'expérience ont recours à la procédure d'arbitrage que renferme la convention collective, les fonctionnaires supérieurs du ministère du Travail s'y emploient activement et sans invitation.

\* \* \*

### LES GRAINS

#### COLZA—ACCUSATIONS PAR LA COMMISSION DU BLÉ POUR LIVRAISONS EXCESSIVES—L'INTERVENTION DU GOUVERNEMENT

**M. R. N. Thompson (Red Deer):** Monsieur l'Orateur, je voulais poser ma question au ministre chargé de la Commission canadienne du blé, mais puisqu'il est absent, je la poserai au ministre de l'Agriculture. Le ministre sait-il que la Commission a fait porter des accusations en vertu du Code criminel contre un certain nombre de céréaliculteurs de l'Ouest qui auraient livré plus de colza que ne le prévoient les contrats directs de production qui les lient avec les entreprises de traitement de graines? S'il le sait, peut-il dire quelles mesures le gouvernement prend pour mettre fin à cette situation illogique et intolérable?